

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 393 Subvention (2.417.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 23 janvier 2018 relative à l'attribution d'un acompte de 1.208.750 euros au titre de 2019 approuvée par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée (1er), un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (188838/2019-09150).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2019 est fixée à 2.417.500 euros, soit un complément de 1.208.750 euros après déduction de l'acompte de 1.208.750 euros déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.208.750 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO